

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.119

L'An Deux Mille Deux, le 30 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

23 AOUT 2002

23 AOUT 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par Mme MONTRON
M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT
Mme COURTIN représentée par Mme CROUE
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Mlle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché
Central de Royan : demande de subvention auprès du FISAC, de
l'Etat et du Conseil Général

VOTE : UNANIMITE

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central de Royan peuvent être éligibles à une aide du FISAC (Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

De même, cet édifice étant classé depuis juin 2002, par arrêté au titre des monuments historiques, les travaux de restauration prévus dans le projet peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Etat et du Conseil Général.

Il convient donc de solliciter les subventions nécessaires et de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution des subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter au titre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du Marché Central de Royan, la participation du FISAC.
- de solliciter des subventions au taux maximum auprès de l'Etat et du Conseil Général pour les travaux de restauration, au titre des monuments historiques.
- de solliciter une dérogation permettant de démarrer les travaux avant que ne soit établie la décision d'attribution des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 septembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS